



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8
Pouvoir : 1
Excusé(e)s : 2
Quorum : 6

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, dûment convoqué le 26 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Jeanne Sourd, sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO, Président

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO – Yves PLANTIER – Sylvie CARRE – Pascale LUCARELLI – Nadine BROUTY – Martine MOULIN – Michelle COQUELET – Annie WINTRICH – Alain SOULIER

POUVOIRS :

Laurence BECKERS qui a donné procuration à Yves PLANTIER

EXCUSÉ(E)S :

Pierre BALLELIO - Laurence TOUZET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026
DELIB-2026-05

OBJET : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU CFU DU CCAS ET LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'AIDE À DOMICILE DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 et L.2121-21 ;

Dans les séances où le compte financier unique et le compte administratif sont débattus et votés, le Conseil d'Administration doit élire un président en remplacement de Monsieur le Président qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

En l'absence du président étant empêché, sur proposition du Vice-Président, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Yves PLANTIER, Vice-Président du CCAS, en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Président, pour l'adoption du compte financier unique du CCAS et du compte administratif du Service Aide à Domicile de l'exercice 2025.

Le Président,

■ télétransmis en Préfecture
Le 10 mars 2026

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 10 mars 2026



Pierre BALLELIO

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20260305-CCASDEL2026-05-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20260305-CCASDELI2026-05-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026